

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 5

À l'alinéa 26, après le mot :

« patients »,

insérer les mots :

« de biens et produits sanitaires de première nécessité et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Indispensables à la vie humaine, la définition classique des produits de première nécessité renvoie, entre autres, aux produits d'hygiène et de santé.